



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

**Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 23
Date convocation : 15.01.2021**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 21 janvier 2021, à 20h00 en la salle Ty Douar, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, LAVOINE Christelle ; ULVE Christophe ; LE GALL Jean Pierre ; PONDAVEN Raymond ; COLLINS Leslie ; CABON Vanessa ; MAGUER Alain ; FIAMMINGO Jean-Luc ; BUQUEN Muriel ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; Cyrille PRAT, MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Tifen, FLORIOT Jérôme, GUILLOT Antony, LABBE Sylvie, ULVE Morgane, POCHON Mireille, HARRAULT Stéphanie

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, BOUGUENNEC Yannick

REPRESENTÉS :

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLORIOT Jérôme
- BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : FIAMMINGO Jean-Luc

COMPTE RENDU

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux et demande si certains sont détenteurs d'un pouvoir.

Election du secrétaire de séance.

Compte-rendu de la dernière séance (03 décembre 2020)

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

Mme PRAT indique que son intervention sur l'absence de présentation de plusieurs points en commission n'a été annotée qu'une fois et non sur chacune des délibérations.

M. le Maire indique que cela sera modifié.

1. Urbanisme : Cession d'un délaissé de voirie à Kerlibouzec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu le Code de la voirie routière et ses articles L112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines en date du 19 mars 2019,

Considérant que M. BERNARD demeurant à Kerlibouzec a sollicité la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie situé sur le domaine public devant la parcelle YE40, d'une contenance d'environ 55 m²,

Considérant que cette acquisition lui permettra d'être propriétaire d'une portion de terrain qui est déjà utilisé en allée.

Considérant que la portion de terrain concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que M. BERNARD a donné son accord pour acquérir le délaissé au prix estimatif de 110 €, soit 2€ du m² conformément à l'avis des domaines en date du 19 mars 2019.



Vote :

Après délibération et à la majorité, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie d'une contenance approximative de 55 m²,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle au profit de M. BERNARD au prix de 110€,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par

21 Voix Pour

0 Voix Contre ;

2 Abstentions

(Laurent PORTIER et Jérôme FLORIOT)

M. PORTIER indique que ce point n'est pas passé en commission urbanisme mais uniquement présenté en tant qu'information. Il précise que les personnes qui utilisent le chemin n'ont pas été informées.

M. le Maire indique que le point a été présenté de la même manière que lors du conseil et que cela n'avait pas l'objet d'opposition en commission. Il précise que cette portion de terrain n'est utilisée que par M. BERNARD

qui y gare ses véhicules tous les jours, ce qui rend difficile une autre utilisation. Il prend note que s'il y a d'autres utilisateurs, il ira les voir pour les en informer et recueillir leurs remarques.

M. MAGUER demande qui est concerné.

M. PORTIER répond que lorsque des cas similaires se sont présentés, à chaque fois, il avait été voir les personnes concernées.

M. MAGUER répond qu'il serait plus facile de rencontrer les personnes en question si les noms lui étaient indiqués.

2. Urbanisme : Dénomination de voie sur le secteur de Kerfleury

M. le Maire indique que sur les Commune de Rédené et Quimperlé, il apparait que deux voies de circulation portent le même nom sur les secteurs de Kerfleury pour Rédené et Kergostiou pour Quimperlé, à savoir la Rue Yvonne Chauffin.

Pour lever toute ambiguïté, il semble nécessaire d'apporter un complément d'adresse sur la rue Yvonne Chauffin se trouvant sur le territoire de Rédené.

Aussi, il est proposé de renommer cette voie : la rue Yvonne Chauffin – Kerfleury

Vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **DONNE** son accord sur la nouvelle dénomination de la voie : Rue Yvonne Chauffin - Kerfleury.

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

3. Urbanisme : Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'un auvent – place de l'Eglise

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du déménagement de l'agence postale et de la boîte jaune, l'installation d'un auvent a été sollicité par La Poste afin de préserver le courrier des intempéries notamment lors du son enlèvement de la boîte jaune.

L'auvent sera posé par les services techniques.

C'est pourquoi il propose au Conseil de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un auvent.

La Minorité indique qu'elle votera contre la délibération car elle n'approuve pas le déplacement de l'agence postale.

Adopté à la majorité par

18 Voix Pour

4 Voix Contre (Lionel MARISCAL,
Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-
ROCHER, Morgane ULVE)

1 Abstention (Cyrille PRAT)

M. PORTIER indique que ce point n'est pas passé en commission urbanisme, il demande si l'auvent se situera côté Rue du Penty.

M. le Maire répond que ce sera coté Place de l'Eglise.

4. Urbanisme : Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la modification des ouvertures du bâtiment situé 1 rue des écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du développement de l'activité de la pizzeria et la création d'une salle de restauration à l'emplacement de l'actuelle agence postale, il sera nécessaire de modifier une ouverture.

C'est pourquoi il propose au Conseil de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la modification du bâtiment en vue de la création d'une salle de restauration.

Adopté à la majorité par

18 Voix Pour

5 Voix Contre (Lionel MARISCAL,
Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-
ROCHER, Morgane ULVE, Cyrille PRAT))

0 Abstention

M. MARISCAL demande si des demandes seront faites pour l'accessibilité et la sécurité incendie, car c'est obligatoire.

M. le Maire indique si c'est obligatoire, le nécessaire sera fait.

Mme ROBERT-ROCHER demande où sera l'accès entre la cuisine et la salle de restaurant.

M. le Maire répond qu'une ouverture est à créer avec probablement 2 ou 3 marches, à l'emplacement de l'ancienne ouverture.

5. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-2,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc de modifier la durée hebdomadaire des emplois suivants :

- Ajouter 1h par semaine à l'agent qui prépare les menus afin de lui permettre de passer ses commandes et réceptionner les livraisons,
- Ajouter des heures à l'agent de restauration qui assurera le remplacement de l'agent d'entretien durant ses congés à raison de 45 heures annuelles

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CADRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	Attaché Rédacteur principal 1ere classe Rédacteur principal 2eme classe	A / B	1	35/35eme
Agent en charge de l'urbanisme	Rédacteur principal 1ere cl Rédacteur principal 2eme cl Rédacteur Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	B / C	1	35/35eme
Agent en charge de la comptabilité-CCAS	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme
Agent d'accueil – Etat - civil	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme
Agent en charge de l'agence postale	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	23,64/35eme
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1ere classe Technicien principal 2eme classe Technicien Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	B / C	1	35/35eme
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	4	35/35eme
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	19,75/35eme
Agent polyvalent des services techniques (saisonnier)	Adjoint technique	C	1	35/35eme
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	33,47/35eme
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	30/35eme
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	23,10/35eme
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	33,72/35eme
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	32,10/35eme
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	32,56/35eme
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	32,06/35eme
FILIERE MEDICO-SOCIAL				

ATSEM	ATSEM principal 1ere classe ATSEM principal 2eme classe	C	1	35/35eme
FILIERE ANIMATION				
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint d'animation principal 2eme classe Adjoint d'animation	C	2	35/35eme
FILIERE PATRIMOINE				
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe Adjoint du patrimoine principal 2eme classe Adjoint du patrimoine	C	1	35/35eme
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe Adjoint du patrimoine principal 2eme classe Adjoint du patrimoine	C	1	23/35eme
	TOTAL DES EMPLOIS		25	
	Equivalent temps plein (ETP)		23.08	

Vote :

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021,
- **DIT** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an qui pourra être prolongée dans la limite d'une durée de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et au budget restaurant scolaire, chapitre 012,

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix

0 Abstention

6. Ressources humaines : Recours à des emplois contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est peut-être nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- l'animation durant les vacances scolaires,
- la garderie de l'ALSH durant la période estivale,
- au restaurant scolaire en période COVID,
- aux services techniques en fonction de l'activité ;

Vote :

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** le Maire à recourir au recrutement d'agent contractuel dans les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés à un accroissement d'activité pour l'année 2021. Les recrutements ne pourront avoir une durée supérieure à 6 mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et au budget restaurant scolaire, chapitre 012,

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix

0 Abstention

7. Ressources humaines : recours à des contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et au budget restaurant scolaire, chapitre 012,

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix

0 Abstention

8. Culture : Conception d'un site internet et d'une charte graphique

Vu l'avis de la Commission Culture, Communication et Jeunesse,

Vu le Code de la Commande publique,

Le Maire indique que le site internet de la Commune n'est pas fonctionnel et ne permet pas d'informer les administrés de façon optimale. De même, dans un souci de cohérence, il propose de confier une mission à une entreprise pour la conception d'une charte graphique.

Il propose de retenir la proposition de l'entreprise PIXEL (groupement Magali CYSSAU/ Sylvain LE GUEN / Charlie LEGARS), comme suit :

- Conception de la charte graphique : 2 200 € HT
- Conception du site internet : 7 450 € HT
- Maintenance évolutive et corrective du site : 950 € HT annuel

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et au budget restaurant scolaire, chapitre 012,

Adopté à l'unanimité par

23 Voix Pour

0 Voix

0 Abstention

Mme ROBERT-ROCHER indique que le dossier a été travaillé en amont en commission et en remercie Mme LAVOINE

9. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 03 décembre 2020 :

- Réalisation d'un branchement d'eau potable dans la rue du Croëziou par la régie des eaux de Quimperlé Communauté pour un montant de 814,50 € HT,
- Réalisation d'une extension du réseau d'eau potable à Kervalzé par la régie des eaux de Quimperlé Communauté pour un montant de 1 575,00 € HT,
- Création d'un bateau, 5 rue du stade, par le SITC pour un montant de 1039,45 € HT,
- Reprise d'enrobés suite sinistre Résidence de la fontaine, par le SITC pour un montant de 724,19 € HT,
- Création d'une rampe en enrobé et marquage peinture de la future poste, par le SITC pour un montant de 775,64 € HT,
- Fourniture et pose de deux convecteurs dans le local d'ostéopathie par BRUNET SNERE pour un montant de 956,00 € HT,
- Remplacement du sol et enlèvement d'une cloison dans le local d'ostéopathie par l'entreprise THIERY pour un montant de 4 302,66 € HT,
- Travaux de peinture – local d'ostéopathie par SRPN pour un montant de 1200,50 € HT,
- Travaux de peinture de la classe de CM2 de l'étage par SRPN pour un montant de 1251,00 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 03 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Référent formations des élus :

Quimperlé Communauté et l'ARIC ont sollicité la désignation d'un référent formations des élus. Cette mission sera assurée par Mme ROBERT-ROCHER Lorette.

Référent en matière de violences intra-familiales :

Quimperlé Communauté a sollicité la désignation d'un référent en matière de violences intra-familiales.

Cette mission sera assurée par M. LE GALL Jean-Pierre.

M. LE GALL précise qu'une réunion de présentation du dispositif sera organisée.

Horaires de l'Agence postale :

A compter du déménagement de l'agence, les horaires seront étendus à titre expérimental jusqu'à la fin du mois de juillet comme suit :

- Lundi : 8h45- 12h00 – 16h30-18h00
- Mardi : 8h45- 12h00 – 16h30-18h00
- Mercredi : /
- Jeudi : 8h45- 12h00 – 16h30-18h00
- Vendredi : 8h45- 12h00 – 16h30-18h00
- Samedi : 9h00-12h00

Déménagement dans le nouveau local le 28 janvier (fermeture le 26/01)

M. le Maire précise qu'un bilan sera établi fin juillet sur la fréquentation et que la question se posera du maintien ou non d'horaires étendus.

Vallon de Kergloirec :

Les voies et espaces communs du Vallon de Kergloirec ont été rétrocédés à la Commune conformément à la délibération en date du 03/10/2019.

L'acte notarié a été signé le 13 janvier dernier.

Bilan du coût des travaux du local d'ostéopathie

Remplacement du sol et enlèvement d'une cloison – 4 302,66€ HT

Peinture - 1200,50 € HT

Remplacement de deux convecteurs - 956,00 € HT

- TOTAL : 6 459,16 € HT

Mme PRAT indique que les chicanes ont bougées, une se trouve au niveau des médecins et cela engendre des nuisances pour les personnes qui habitent au-dessus.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation qui a pour but de trouver le meilleur positionnement et que les emplacements actuels peuvent évoluer. Il garde espoir de pouvoir réunir les riverains pour trouver le meilleur compromis quant à la position des chicanes notamment.

Mme PRAT interroge sur la fin de l'expérimentation par rapport à une date de début de travaux annoncée pour début février.

M. le Maire indique que les travaux débiteront probablement mi-février. Les chicanes ont été déplacé il y a une semaine, cela peut encore évoluer. Il précise que cela fait effectivement arrêter et redémarrer les véhicules mais que cela fait partie des inconvénients.

Mme PRAT fait remarquer que le passage des voitures génère déjà des nuisances et que cela va devenir invivable pour les riverains.

M. le Maire précise que ce type d'aménagement se trouve partout et dans des configurations proches, le but est de faire ralentir, cela peut engendrer des inconvénients. L'objectif est de trouver le bon compromis mais tout le monde ne sera pas forcément satisfait.

Mme PRAT explique que réduire la vitesse est nécessaire mais que les nuisances vont impacter la santé des riverains et des professionnels de santé.

M. le Maire indique que c'est un espace urbanisé avec nécessairement de la circulation.

M. PORTIER indique que le projet a été voté et les chicanes sont déplacées toutes les semaines et de plus en plus vers le bourg. Il estime que l'expérimentation aurait pu avoir lieu avant le vote du projet.

M. le Maire indique qu'il n'y a que la première chicane qui est montée et que c'est le principe de l'expérimentation et que le projet avait été présenté de cette manière.

Il précise que le problème de sécurité sur cette route existe depuis longtemps et que de plus, la route est très dégradée.

M. PORTIER indique que le projet ne peut pas être modifié à chaque fois.

M. ULVE précise que la chicane a été déplacée à la demande de Quimperlé Communauté par rapport au bus.

M. le Maire complète en indiquant que cela passait mais qu'une demande d'essai a été formulée.

M. LE GALL précise que lorsque la vitesse sera limitée à 30kmh le bruit devrait diminuer.

M. PORTIER s'inquiète du bruit des véhicules et des camions lorsqu'ils s'arrêtent.

M. PONDAVEN précise que la chicane a également été déplacée afin de permettre les livraisons.

M. PORTIER indique que les salles sont fermées au public, et notamment aux associations en raison du covid mais que pourtant la Commune a organisée une galette des rois en mairie.

M. le Maire indique que la galette a été organisée dans un cadre professionnel avec les employés.

M. PORTIER demande le positionnement de la Commune par rapport à la situation à Manéguégan.

M. le Maire indique que la position de la Commune est claire. Le sujet sera traité dans la légalité et la conformité comme cela a été indiqué lors de la réunion.

Les faits :

Les travaux ont été engagés en 2018. Des réunions publiques ont eu lieu en 2018.

Des groupes de travail et COPIL ont été organisés les 04 septembre, 18 septembre et 16 octobre 2018 afin d'estimer les coûts des branchements.

Les titres ont été émis en décembre 2018 par la Commune.

La délibération adoptant les tarifs PFAC et PFR a été votée à Quimperlé Communauté à l'unanimité le 20 décembre 2018.

Les travaux n'ont été réceptionnés qu'en juillet 2019. Un courrier relatif à la taxation a été adressé aux riverains en octobre 2019 ainsi qu'en 2020.

Tous les éléments sont sur la table. Une expertise juridique va être menée.

La délibération du conseil municipal de Rédéné précisait que la taxation était dû à compter de la mise en service du réseau qui n'était pas en service au moment de l'émission des titres.

L'expert n'est pas encore désigné. Mais l'objectif est que les intérêts des rédénéois soient défendus dans la conformité et la légalité.

M. PORTIER précise que les titres ont été émis en décembre 2018 et que la compétence est passée à Quimperlé Communauté en 2019.

M. le Maire indique que cela n'est pas conforme à la délibération du Conseil municipal de Rédéné, il qu'il n'a pas pouvoir pour aller à l'encontre des délibérations.

Si l'émission des titres à 655€ pouvait clôturer la situation cela serait bien, dans la mesure où cela serait légal.

M. PORTIER indique qu'il s'est renseigné pour savoir si c'est légal et que cela n'avait pas été évoqué en réunion publique.

M. le Maire indique que dans l'article de presse de juillet 2019 cela avait été évoqué et repris par la presse.

M. PORTIER indique que le tarif en 2018 était de 655€.

M. le Maire indique que la délibération de décembre 2017 précise que la taxe est due à compter de la mise en service du réseau et que ce n'est pas ce qui a été appliqué. Il indique qu'on essaie de lui faire porter un chapeau qui n'est pas le sien.

Il réitère sa volonté que tout soit fait dans l'intérêt des rédénéois, dans la légalité et la conformité.

Fin de la séance à 20h55.

Fait à REDENE, le 16/02/2021,

Le Secrétaire, Jean-Luc FIAMMINGO

Le Maire, Yves BERNICOT

